



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 16 mai 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Marlène BERARD et crts « Campement des gens du voyage : qui s'acquitte du montant des frais de ramassage des déchets et de nettoyage de la voirie ? »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité facture aux personnes occupant le parking des Prés-de-Vidy les coûts effectifs de leur consommation en terme d'électricité, d'eau, de ramassage des déchets et de nettoyage de la voirie et que cas échéant il soit fait appel à une ou des entreprises respectueuses des lois sur le travail »

la résolution de Mme Meinherz, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prévoie la mise à disposition, en concertation avec les communes voisines, ainsi le Canton, dans les plus brefs délais, d'aires d'accueil permettant aux gens du voyage de s'installer dans des conditions adéquates, tout en garantissant une bonne cohabitation avec les résident-e-s alentours »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi seize mai deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :